



Le Directeur Général

Abidjan, le 20 DEC 2022

N° **303** /DGPAA/HYS/DFC/OMA/SP/GC

NOTE A L'ATTENTION DES CONSIGNATAIRES

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des armateurs et/ou leurs agents que depuis le 06 décembre 2022, date consacrant la résiliation de la convention autorisant la société Port Sécurité à exploiter l'activité de sûreté du Port Autonome d'Abidjan, tous les paiements concernant ladite activité doivent être libellés à l'ordre du Port Autonome d'Abidjan.

Les agents de Port Sécurité précédemment chargés du recouvrement des créances ISPS ont été réquisitionnés à l'effet de poursuivre leurs activités auprès des différents clients et de collecter tout règlement établi à ce titre.

Un compte dédié, dont le RIB est mentionné au bas des nouvelles factures éditées, a été également ouvert afin d'accueillir tous les virements qui seront émis.

J'invite tout un chacun au respect scrupuleux des présentes dispositions.



H.Y. SIE
H.Y. SIE